

INFO CONSEILS

Bois & dérivés

INFORMATION
TECHNIQUE

N° 9

Expert
**RELAIS
BOIS**

L'information pratique des adhérents au label "Expert Relais Bois".



Pose des revêtements de sol en bois

La pose des revêtements de sol en bois est régie par les documents normatifs suivants :

DTU 51.1: Parquets massifs et contrecollés.

DTU 51.11: Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois.

DTU 51.2: Parquets collés.

DTU 51.3: Planchers en Bois ou en Panneaux dérivés du bois.



1. Les conditions générales de pose

Compte tenu de la grande sensibilité des parquets à la présence d'humidité et aux variations hygrométriques de l'air, il faut respecter les conditions suivantes de chantier, afin d'assurer de bons résultats esthétiques et une pérennité de l'ouvrage.

La pose des revêtements de sol bois doit être effectuée après intervention de tous les autres corps d'état de gros œuvre.

Pose des parquets bruts, à faire après :

- le clos, le couvert et l'étanchéité,
- la pose de carrelage, pierres, marbre, etc.,
- le séchage des supports et enduits (plâtre, etc.),
- le préchauffage des pièces si nécessaire.

Pose des parquets bruts à faire avant :

- l'habillage des menuiseries,
- les peintures,
- la pose des revêtements textiles ou plastiques,

Pose des parquets vernis en usine et des sols stratifiés :

- pose à faire après l'intervention de tout autre corps d'état,
- état des supports, aucun risque de remontée d'humidité par le sol,
- bétons et chapes ciments secs $H\% < 3\%$,
- 3 semaines de chauffage au préalable,
- état ambiant voisin des conditions

d'exploitation de la pièce, c'est-à-dire température de l'air voisine de la température d'exploitation, et hygrométrie de l'air de l'ordre de 50 à 60 %,

- l'approvisionnement des parquets et la stabilisation dans la pièce de mise en œuvre doivent être assurés au moins 48 h avant la pose.

La pose des parquets vernis en usine et des sols stratifiés est admise sur sols chauffants, seulement dans les cas suivants :

- sol chauffant à basse température de type PRE,
- des précautions doivent être prises quant à l'exploitation des locaux : ne pas laisser d'éléments à même le sol, assurer une ventilation sous les meubles, les matelas, etc.,
- une alerte doit être mise au niveau du compteur électrique.

2. La pose flottante

La pose flottante des parquets contrecollés et des revêtements de sols stratifiés est la plus courante. En voici les particularités :

- les supports doivent être sains, stables et de niveau,
- les supports admis sont : chape ciment, carrelage, grès, pierre, anciens parquets, tapis aiguilletés de faibles épaisseurs,
- les supports doivent être plans : 5 mm sous la règle de 2 m de flèche maximum autorisée.

La pose flottante doit être effectuée sur un matériau résilient intercalé entre support et parquet. Ce matériau peut être l'un des suivants : feutre asphalté, panneaux de fibres de bois asphalté, polyéthylène 2 mm, polystyrène aluminium, et polyuréthane. La pose de ce matériau doit être effectuée à bord jointif sans surépaisseur. Dans le cas de dalles, celles-ci doivent être disposées en diagonales.

La pose flottante doit respecter les conditions suivantes concernant le sens de pose (ces conditions doivent être respectées selon cet ordre de priorité) :

- a) lames parallèles à la plus grande longueur de la pièce,
- b) âmes parallèles aux rayons de la lumière du jour.

Un joint de dilatation doit être prévu :

- a) en périphérie des pièces (mini 8 à 10 mm),
- b) au droit des obstacles (tuyauterie, poutres)

La pose flottante doit prévoir le collage des lames entre elles, mis à part le cas des lames en solution "clipsée". Il faut alors prévoir le séchage de la colle pendant 24 h avant la mise en service de la pièce.

La pose flottante doit être effectuée de façon indépendante d'une pièce à l'autre : une coupure doit être assurée au droit des seuils, et celle-ci peut être masquée par des profilés spéciaux : barre de seuil, couvre joint.

La pose du parquet s'achève alors par la pose des plinthes et des profilés de finition. ■



Contact CTBA : Claude Monnier
claude.monnier@ctba.fr



www.lecommercedubois.info

